

## Déclaration de l'ABRC au sujet du rapport de l'INDU sur la *Loi sur le droit d'auteur*

L'ABRC félicite le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) pour l'analyse raisonnée et les conclusions équilibrées qu'il a présentées dans son récent rapport intitulé « [Examen prévu par la loi de la loi sur le droit d'auteur](#) ».

Voici ce que le président de l'ABRC, Jonathan Bengtson, a affirmé : « Le Comité de l'INDU a fait un travail formidable. Il a formulé une série de recommandations pour respecter de façon équilibrée le droit d'auteur et celui des utilisateurs. De plus, le Comité commence à s'intéresser à des enjeux importants comme l'autonomie des Autochtones à l'égard du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles. »

Le rapport comprend 36 recommandations, dont bon nombre reflètent les positions déjà exprimées par l'ABRC et nos établissements membres dans les mémoires et les déclarations faites au Comité. Voici quelques-uns des points importants pour la communauté des bibliothèques de recherche :

- Modifier l'exception relative à l'utilisation équitable de façon à ce que les fins visées soient indicatives plutôt qu'exhaustives (rec. 18);
- Autoriser des licences ouvertes aux oeuvres du gouvernement canadien (rec. 11);
- Faciliter l'utilisation d'une œuvre ou d'un autre objet protégé à des fins d'analyse informationnelle, à savoir l'exploration de textes et de données (rec. 23);
- Assouplir les règles anti-contournement afin que les mesures techniques de protection n'empêchent généralement pas « une personne de commettre un acte qui est autrement permis par la *Loi*<sup>1</sup> » (rec. 19);
- S'opposer à l'extension du droit d'auteur exigée par l'AEUMC. Dans le cas où l'Accord serait ratifié par toutes les parties, recommander un système d'enregistrement et un droit de réversion pour compenser certains des inconvénients de la prolongation de la durée du droit d'auteur<sup>2</sup> (rec. 6-8);
- Participer à des consultations exhaustives avec « des groupes autochtones, des experts et d'autres intervenants au sujet de la protection des arts traditionnels et des expressions culturelles dans le contexte de la réconciliation<sup>3</sup> » (rec. 5);
- Établir l'ordre de priorité des moyens permettant de s'assurer que les œuvres sont offertes dans des formats accessibles aux personnes ayant une déficience perceptuelle (rec. 24);

L'ABRC se réjouit du fait que le Comité se soit abstenu de modifier l'utilisation équitable à des fins éducatives et qu'il ait recommandé de plutôt permettre aux tribunaux de trancher des affaires connexes. Le Comité INDU a reconnu avec raison que « le déclin des licences collectives dans le secteur de l'éducation est possiblement

---

<sup>1</sup> Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur, Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, (juin 2019). P. 79. Consulté le 7 juin 2019 sur <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/rapport-16>

<sup>2</sup> P. 42.

<sup>3</sup> P. 34.

davantage associé à l'évolution des technologies qu'à l'utilisation équitable<sup>4</sup> ». Dans ce contexte, l'ABRC appuie la décision du Comité de rejeter un certain nombre d'amendements proposés qui auraient miné l'équilibre entre le droit d'auteur et celui de l'utilisateur qu'on retrouve dans la *Loi sur le droit d'auteur* canadienne. Une telle recommandation avait été proposée par le Comité permanent du patrimoine canadien dans son rapport [Paradigmes changeants](#) et visait à limiter l'utilisation équitable à des fins d'éducation aux seuls cas où un exemplaire n'est pas « accessible sur le marché<sup>5</sup> ».

Dans le rapport, on recommande également de créer des ressources supplémentaires pour étudier le cadre du droit d'auteur et de la rémunération des artistes. Il s'agit notamment pour Statistique Canada de prendre de nouvelles mesures sur les répercussions économiques du droit d'auteur à l'étude et de créer une chaire en recherche sur les modèles de rémunération et d'affaires applicables aux créateurs et aux industries créatives dans le contexte de l'économie numérique ainsi qu'une deuxième chaire en paramètres économiques du droit d'auteur. L'ABRC appuie les plans d'INDU pour augmenter la recherche, la consultation et l'étude pour recueillir des données probantes sur le complexe contexte du droit d'auteur (rec. 3 à 5, 15, 17, 24 et 33 à 36) et est impatiente d'en apprendre davantage sur les projets du gouvernement du Canada pour mettre en œuvre une approche d'« ouverture par défaut » pour tous les œuvres gouvernementales.

L'ABRC et ses établissements membres ont participé activement au processus d'examen et ont fait part de l'avis des utilisateurs de l'information et de nombre de groupes de bibliothèques, d'étudiants et d'éducateurs. Au cours des deux dernières années, l'ABRC a travaillé avec diligence pour défendre l'utilisation équitable et préconiser des améliorations au droit d'auteur qui profiteraient aux chercheurs, aux étudiants et aux bibliothèques de recherche, en plus de servir le bien public. Toutes les publications de l'ABRC au sujet de l'examen, qui sont citées plusieurs fois dans le rapport, sont accessibles [sur le site Web de l'ABRC](#). L'ABRC gère également le site Web [Utilisation équitable Canada](#).

La communauté des bibliothèques de recherche souhaite participer aux discussions futures avec le gouvernement sur le droit d'auteur, notamment à celles qu'elle recommande par l'intermédiaire du présent rapport.

Juin 2019

---

<sup>4</sup> Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur, P. 70.

<sup>5</sup> Paradigmes changeants : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien. (mai 2019) P. 68. Consulté le 7 juin 2019 sur <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/CHPC/rapport-19>